



Le 10 novembre 2020

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal**

N/Réf. : RD/FV/MV/AC

Madame, Monsieur et Cher(ère) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 16 novembre 2020 à 18h30
à LA SOURCE - salle de l'Atrium**

ORDRE DU JOUR :

| | |
|------|---|
| 1.01 | Personnel municipal – tableau des effectifs – actualisation |
| 1.02 | Conseil municipal – personnel municipal – recrutement d'un(e) directeur (trice) du service communication |
| 1.03 | Personnel municipal – adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Nord (CDG59) – renouvellement de la convention pour trois ans (2021-2022-2023) |
| 1.04 | Personnel municipal – levée de prescription quadriennale d'une créance de la CNRACL |
| 1.05 | Conseil municipal – personnel municipal – modification du temps de travail |
| 1.06 | Convention intercommunale entre les Villes de Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing portant création d'une entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires – avenant n° 8 |
| 1.07 | Challenge RAID – action intercommunale – partenariat avec l'association pour les Loisirs Des Jeunes (ALJ) de Linselles – nouveaux conventionnements pour 2021-2022 et 2023 |
| 1.08 | Politique municipale du sport et de l'activité physique – commission extra municipale du sport et de l'activité physique – CESAP – modification de la délibération cadre |
| 1.09 | Partenariat municipal avec diverses associations – convention d'objectifs à renouveler – années 2021-2022-2023 |
| 1.10 | Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité – année 2019 |

=> Arrêtés/Décisions du Maire pris par délégation du Conseil Municipal depuis sa dernière séance du 5 octobre 2020 : 29

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et Cher(ère) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Rodrigue DESMET

*La salle sera aménagée de telle sorte que les mesures barrières puissent être mises en œuvre.
Le port du masque est obligatoire sur le parking et dans l'enceinte du bâtiment.*